

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIERS 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 65. ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Budget 2019 et actualisation du plan quinquennal de gestion (plan d'entreprise) - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des communes à finances obérées;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des communes à finances obérées;

Vu les articles L1122-20/23/26/30/31 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux relative au budget 2019;

Vu le plan de gestion 2019/2022 actualisé et le budget 2019 transmis par la régie communale autonome "Synergis";

Attendu que ce plan prévoit une évolution du subside communal lié aux prix selon des montants inférieurs aux niveaux prévus précédemment, en raison principalement du report des travaux de rénovation de la piscine de la rue Xhavée;

Attendu que lesdits montants de la subvention communale liée aux prix seront intégrés dans le plan quinquennal de gestion de la Ville mis à jour tel quel soumis lors de sa séance du 29 janvier 2019;

Vu le rapport du service des Finances du 11 janvier 2019;

Vu l'avis financier du Directeur financier;

Vu l'avis émis par la Section "Budget - Personnel - Etat civil - Événements" en sa séance du 22 janvier 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

- d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2019/2024 de la régie communale autonome "Synergis", ci-annexé.

- d'approuver le budget 2019 de la régie communale autonome "Synergis", ci-annexé, partie intégrante du plan de gestion 2019/2024 (résultat 2019 : boni de 2.723 euros).

La présente délibération sera transmise à la Tutelle et pour information, à la régie communale autonome "Synergis".

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

PROJET soumis au Conseil communal